

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

ARRETE DU MAIRE
ARR_2025_058

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des événements suivants : « Les Flambeaux d'Octobre Rose » et la « Fête de la Saint Martin », qui se dérouleront le vendredi 10 octobre 2025, au chef-lieu du Bouchet Mont-Charvin ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation le vendredi 10 octobre 2025, de 18 h à 23 h ;

Article 2 : La circulation sera assurée par alternat grâce à la mise en place de feux tricolores de manière à maintenir une circulation sur la voie unique le vendredi 10 octobre 2025, de 18 h à 23 h ;

Article 3 : Une signalisation appropriée, barrières et rubalise, sera mise en place par les services municipaux ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le mardi 23 septembre 2025.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 25 SEP. 2025
Le Maire,
Franck PACCARD.

